



Le décompte, le paiement et la prescription

Une période fiscale d'un an, des décomptes trimestriels, 60 jours pour déclarer et payer, cinq ans de prescription. Ces chiffres font le quotidien de la TVA dans une...

60 jours

décompte et paiement

180 jours

correction après l'exercice

5 ans

prescription

5 005 000

limite du décompte annuel



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La période fiscale correspond à l'année civile ; le décompte est trimestriel, semestriel pour la TDFN, mensuel en cas d'excédents réguliers d'impôt préalable, annuel si le chiffre d'affaires imposable ne dépasse pas 5 005 000 francs (art. 34 et 35).



LA RÈGLE

À retenir

Mode : **contre-prestations convenues** (à la facture) ou, sur autorisation, **reçues** (à l'encaissement) (art. 39).



LA RÈGLE

La règle clé

Trimestre se terminant le 30 juin : Décompte et paiement au plus tard le 29 août (art. 71, 86)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Soixante jours pour payer, cent quatre-vingts pour corriger, cinq ans pour être tranquille. »



LE PIÈGE

Le piège

Le délai de 60 jours vaut pour le décompte **et** pour le paiement. Envoyer le décompte à temps sans payer suffit à faire courir l'intérêt moratoire.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 34, 35, 39, 40, 42, 70 à 72, 86, 87.



Le cas express

Trimestre clos le 31 mars 2026. Dernier jour pour payer ?

✓ **30 mai 2026** 60 jours après la fin de la période (art. 86).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Clore la période.
- ☐ Établir le décompte (convenues ou reçues).
- ☐ Remettre et payer dans les 60 jours.
- ☐ Concorder chiffre d'affaires et comptabilité au boucllement.
- ☐ Corriger les erreurs dans le délai de 180 jours.